

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2024

Convocation le 29/02/2023

Etaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,

Absente excusée : Audrey GONSON,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Jean-Paul CHALLANCIN a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h00 à la mairie

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 06.02.2024 a été validé par l'ensemble des participants.

Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours :

2 DP accordées tacitement pour des panneaux photovoltaïques Rue des Néfliers, Chemin de Galaure.

2 DP accordées pour des panneaux photovoltaïques Chemin des Sables, Chemin des Bruyères,

PC déposé pour agrandissement maison individuelle Route du Bourg,

2 DP déposées pour des panneaux photovoltaïques Route du Bourg.

Rendez vous avec M et Mme MICOUD donc le lundi 11 Mars 18h. Vu pour les gouttières

Pôle ADS : En attente de rendez-vous avec le service ADS (Droits des sols) de l'agglomération pour discuter de la possibilités d'intégrer ce service pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Délibérations : Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment « Mairie » demandes de subventions

Voici les trois délibérations prises pour la confection des dossiers de demande de subventions :

Au SDED :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 04.2024 du 06/02/2024 sur les travaux de rénovation énergétique et de réfection de toiture du bâtiment « Mairie » composé de la mairie sur tout le rez de chaussée et de 2 logements communaux en étage. Des informations supplémentaires concernant les aides possibles nous sont parvenues ainsi que des informations demandées sur des devis.

Monsieur Le Maire n'a pas signé les devis et informe les membres du conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le plan de financement.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 10/01/2023, la commune de Geyssans a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune souhaite aussi demander des aides auprès du Département de la Drôme et de la région AURA

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Toiture	48 420.40	CCR CHARPENTE
Menuiseries 1	7196.28	CAMU
Menuiserie 2	5720.95	CAMU
Isolation combles	6627.00	BRI
Coût total :	67 964.63	

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de 19 544.23€ HT	5 896.50 €	8.68 %
Département	33 982.31 €	50.00 %
Région AURA	13 200.72 €	19.42 %
Autofinancement communal	14 885.09 €	21.90 %
Montant total :	67 964.63	100%

Le projet pourrait débuter fin 2024 pour se terminer au deuxième trimestre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Pour 13, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet de rénovation énergétique et technique du bâtiment mairie pour un montant de 67 964.63 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024.
- **Autorise le Maire à solliciter** auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux de rénovation énergétique et technique du bâtiment « Mairie »
- **De céder** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

A la région AURA :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 04.2024 du 06/02/2024 sur les travaux de rénovation énergétique et de réfection de toiture du bâtiment « Mairie ».

Ces travaux consistent en la réfection de la toiture avec isolation des combles dans un souci technique et d'économie d'énergie.

Des informations supplémentaires concernant les aides possibles nous sont parvenues ainsi que des informations demandées sur des devis.

Monsieur Le Maire n'a pas signé les devis et informe les membres du conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le plan de financement notamment.

La commune souhaite demander notamment des aides auprès du Département de la Drôme de la région AURA et du SDED.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Toiture	48 420.40	CCR CHARPENTE
Isolation combles	6627.00	BRI
Coût total :	55 047.40 €	

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de 6627.00€ HT	3313.50 €	6.02 %
Département	27 523.70 €	50.00 %
Région AURA	13 200.72 €	23.98 %
Autofinancement communal	11 009.50 €	20.00 %
Montant total :	55 047.40 €	100%

Le projet pourrait débuter fin 2024 pour se terminer au deuxième trimestre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Pour 13, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet de rénovation énergétique et technique du bâtiment mairie pour un montant de 55 047.40 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024.
- **Autorise le Maire à solliciter** une subvention auprès de la Région AURA pour un montant de 13200.72 €

au Département de la Drôme

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 04.2024 du 06/02/2024 sur les travaux de rénovation énergétique et de réfection de toiture du bâtiment « Mairie » composé de la mairie sur tout le rez de chaussée et de 2 logements communaux en étage. Des informations supplémentaires concernant les aides possibles nous sont parvenues ainsi que des informations demandées sur des devis.

Il rappelle que ces travaux consistent en la réfection de la toiture avec isolation des combles et changement des menuiseries sur les logements dans un souci technique et d'économie d'énergie.

Monsieur Le Maire n'a pas signé les devis et informe les membres du conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le plan de financement.

La commune souhaite demander des aides auprès du Département de la Drôme, de la Région AURA et de Territoire d'énergie Drôme – SDED

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Toiture	48 420.40	CCR CHARPENTE
Menuiseries 1	7196.28	CAMU
Menuiserie 2	5720.95	CAMU
Isolation combles	6627.00	BRI
Coût total :	67 964.63	

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de 19 544.23€ HT	5 896.50 €	8.68 %
Département	33 982.31 €	50.00 %
Région AURA	13 200.72 €	19.42 %
Autofinancement communal	14 885.09 €	21.90 %
Montant total :	67 964.63	100%

Le projet pourrait débuter fin 2024 pour se terminer au deuxième trimestre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Pour 13, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet de rénovation énergétique et technique du bâtiment mairie pour un montant de 67 964.63 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024.
- **Autorise le Maire à solliciter** une subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant de 33 982.31 €

- Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs, et de l'affectation du résultat pour chaque budget 2023

- Budget Communal

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	102 161.55 €	0.00 €	1 046 531.39 €
Opérations de l'exercice 2022	89 356.08 €	58 634.13 €	376 117.87 €	545 133.42 €
Totaux	89 356.08 €	160 795.68 €	376 117.87 €	1 591 546.94 €
Résultats de Clôture	0.00 €	71 439.60 €	0.00 €	1 215 546.94 €

Restes à réaliser : 104 448.11 € en dépenses, 9 600 € en recettes

Vote Compte de gestion 13 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

Vote Compte Administratif Vote Compte de gestion 12 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

Vote de l'affectation du résultat

Affectation du résultat au 1068 de 23 408.51 € Vote 13 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

- Budget Chaufferie Bois

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	5 837.18 €	0.00 €	6 828.89 €
Opérations de l'exercice 2022	11 942.64 €	11 797.22 €	38 024.94 €	37 230.62 €
Totaux	11 942.64 €	17 634.40 €	38 024.94 €	44 059.51 €
Résultats de Clôture	0.00 €	5 691.76 €	0.00 €	6 034.57 €

Vote Compte de gestion 13 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

Vote Compte Administratif Vote Compte de gestion 12 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

Affectation du résultat au 1068 de 0.00€ Vote 13 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention

Adhésion à la COFOR26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de la Drôme,

Vu le rapport du Maire,

- **Considérant** que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de la Drôme ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,
- **Considérant** que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,
- **Considérant** que l'adhésion de la commune de GEYSSANS à cette association présente un intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

13 Pour , 0 Contre ,0 Abstention

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Drôme et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- 2) **DÉCIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- 3) **MANDATE** M. Le Maire, André MEGE comme représentant de la commune à l'association, et Joël BONNET comme représentant suppléant,
- 4) **AUTORISE** le représentant ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Discussion sur Agglaré :

Actuellement lien entre notre site et agglaré qui ne traite que ce qui est de la compétence agglo

Si adhésion les demandes des administrés reviendront vers la commune si c'est une compétence commune voir les enverront vers des formulaires « commune » créer conjointement avec les référents agglaré (voir mours)

<https://agglare.fr/communes/>

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu la proposition au Conseil Municipal de geysans du 09/01/2024
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04/03/2024 ;
- Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. La condition de rémunération est appréciée dans chacune d'elles.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, au mois de mars 2024 et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le ... (date postérieure à l'avis du comité social territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante).

Délibération portant création d'emploi d'un adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps non complet de 34h et suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet de 34h dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il fait lecture de la délibération n° 39.2017 en date du 03 Octobre 2017 de détermination du taux de promotion d'avancement de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées du fait des effectifs scolaires, de l'ancienneté d'un agent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, et sur proposition du Centre de Gestion, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non complet de 34h pour assurer les missions techniques de la commune de Geysans de moins de 3500 habitants à compter 01/05/2024 et après avis de la commission paritaire.

Monsieur le Maire propose de supprimer ensuite le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet de 34h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

DÉCIDE la création d'un emploi de catégorie C filière technique d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps non complet de 34h pour assurer les missions d'adjoint technique d'une commune de moins de 3500 habitants à compter du 01/05/2024. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à partir du 01/05/2024

EMPLOIS GRADE	Temps de travail	
	Avant modification	Après modification
Adjoint Administratif principal 1 ^{er} classe	32h	32h
Adjoint Technique principal de 1 ^{ere} classe	35h	35h
Adjoint Technique principal de 1 ^{ere} classe	0h	34h

Adjoint Technique principal de 2eme classe	34h	Poste supprimé
Adjoint Technique	22h	22h

INSCRIRA au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent concerné et de signer tous documents y afférent si les crédits inscrits ne sont pas suffisants.

DEMANDE l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme pour la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps non complet et la suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

AUTORTISE le Maire à signer tout document relatif à la nomination.

Divers :

- **Ecole** : compte rendu réunion RPI du 19 Février 2024 : des points à revoir sur la convention : MS et PS selon effectifs scolaire et risque de fermeture de classe, accompagnement d'un enfant en situation de handicap et prise en charge, extrascolaire, ... en attente encore de retour de la part de Peyrins pour finaliser la convention,...
- Demande pour cantine lundi et mardi,
- Une pétition circule contre la fermeture de classe à Peyrins
- **Distributeur pizza** : rencontre avec les personnes qui ont demandé lundi 11 Mars à 17h30
- **Repas des anciens** : Voir la date si possible le 30 Novembre ou le 07 Décembre voir avec ACCA, voir si animation, sélectionner et réserver le traiteur assez tôt.
- **Chemin des artistes** : réunion le 26 Mars pour les 12 et 13 Octobre 2024
- **Plan Communal (ou intercommunal) de sauvegarde** : réunion le mardi 19 mars à 14H00 salle Jean Cocteau à Bourg de Péage. Faire un listing des personnes vulnérables du village.
- **Taxis** : proposition de rendez-vous lundi 18 Mars à 18h. Souhaite rencontrer des élus afin de présenter ses services sachant qu'il travaille déjà sur la commune de Geyssans et par conséquent souhaiterait un emplacement. Cela doit ensuite passer par la Préfecture.
- Demande à renouveler auprès du département pour la réfection de la RD 517 au nord du village
- **Croix de Tournu** : demander au propriétaire du terrain de pouvoir la restaurer.
- Voir les priorités sur la traversée du village
- Permanences Loi APER ce samedi de 10h à 12h.
- Formation 18 Mars : Gestion différenciée pour les petites communes " CFPPA du lycée Terre d'horizon »
- PV du Conseil d'Ecole
- Contacter le département car certaines routes départementales sur le haut de Geyssans sont très abîmées et dégradées ce qui engendre un danger à rouler sur ces routes. De plus en plus de poids lourds roulent sur ces routes, la Mairie a déjà informé le département mais celui-ci doit impérativement intervenir rapidement afin de rouler en sécurité. Un nouveau rendez-vous a été pris dans les 2 semaines afin de revoir précisément les travaux à effectuer et mettre en place les interventions.
- G11 : composteurs, loi APER, PLH, police municipale, CCAS, agents,
- Bilan de 2023 par la gendarmerie
- Prochain CM le 09/04/2024 à 20h